Marquez votre différence… Engagez-vous dans la certification Plante Bleue

La certification environnementale et sociale des entreprises de production horticole, reconnue par les pouvoirs publics.

Producteurs,

- **Garantissez** une production respectueuse de l'environnement et des règles sociales.
- **Témoignez** de votre engagement dans une démarche volontaire et collective de qualité environnementale et sociale.
- **Adhérez au dispositif** et **affichez** le label « **Plante Bleue** » « entreprise certifiée Plante Bleue », pour permettre à vos clients d'identifier votre engagement.

Plante Bleue

GULFSTREAM RC Nantes B 389 788 993 - Crédits photos : Shutterstock

Pour en savoir plus :

www.plantebleue.fr

Contact Plante Bleue : plantebleue@valhor.fr

Organisme de contrôle Ocacia Tél : 01 56 56 60 50 - ocacia@wanadoo.fr
Cabinets de formation référencés par le FAFSEA et VIVEA au plan national :
- Cabinet 4 As - Tél : 09 50 95 95 59 contact@4-as.fr
- Alain Bonhoure Conseil - Tél : 06 83 89 04 82 - a.bonhoure@alainbonhoureconseil.com

Avec le soutien de : FranceAgriMer

VAL'HOR
Interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, reconnue par l'État
44 rue d'Alésia - 75682 PARIS CEDEX 14

Val'hor
Les professionnels du végétal

Plante Bleue

Mode d'emploi

à l'attention des

PRODUCTEURS

Vous êtes producteur et vous souhaitez faire certifier votre entreprise « Plante Bleue » ?

Découvrez la démarche à suivre…

Val'hor
Les professionnels du végétal

1. Préparer la certification : Le diagnostic

Toutes les informations (procédure, règlement d'usage, référentiel technique, diagnostic..) sont disponibles sur le site www.plantebleue.fr ou auprès des conseillers horticoles agréés.

- **Téléchargez** le diagnostic environnemental sur le site **www.plantebleue.fr** et réalisez-le pour votre entreprise avec l'appui, recommandé, d'un conseiller agréé.
- **Imprimez** l'attestation de fin de diagnostic, obligatoire pour demander la certification.

- **Téléchargez** le Référentiel technique national de certification.
- **Participez**, si possible, à une formation d'accompagnement en contactant l'un des cabinets de formation.
- **Définissez** et réalisez votre plan d'actions pour l'éventuelle mise en conformité de votre entreprise avec le référentiel.

2. Demander la certification

- **Contactez** Ocacia, l'organisme certificateur, pour constituer votre dossier (formulaire, contrat d'engagement à l'usage de la marque, ..) et fixer votre date d'audit initial.
- **L'auditeur vérifie** les 26 points de contrôle du référentiel technique national et recense les éventuels écarts observés. Le cas échéant, mettez en œuvre les actions correctives dans un délai d'un mois.

3. Être certifié «Plante Bleue»

- **La commission de certification Ocacia** (trimestrielle) étudie votre dossier. Val'hor vérifie la situation de votre entreprise au regard des cotisations interprofessionnelles et votre contrat d'engagement. Si tout est conforme, la certification vous est accordée pour une période de 3 ans, renouvelable.
- **Vous réglez** la contribution financière qui s'élève à 1 405 € HT sur une durée de 3 ans (audit initial et audit intermédiaire compris, sauf situation particulière). Si vous avez une activité de vente au détail, une redevance complémentaire de 50 € HT par an est due pour l'utilisation de la marque.
- **Vous recevez** l'attestation de certification Plante Bleue et le kit de communication.

A noter qu'une procédure spécifique est adaptée aux structures collectives (coopératives).

4. Le suivi

- **Ocacia contrôle** chaque année un échantillon de producteurs, choisis de façon aléatoire.
- **Au bout de trois ans**, un audit de renouvellement de la certification doit être réalisé.
- **L'usage de la marque est strictement réglementé** et tout contrevenant s'expose à des sanctions.

La règle

Le producteur certifié peut apposer la marque sur ses produits, ses documents publicitaires et ses documents commerciaux à des fins d'information et de communication dans le strict respect du règlement d'usage dès lors qu'ils appartiennent au périmètre de l'activité de production de l'entreprise.
Les produits dits de négoce sont exclus du champ de la marque, à l'exception du cas où ils sont issus d'une entreprise elle-même certifiée.